

MUNICIPALITÉ
Saint-Narcisse



Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024.

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet.

Nombre de postes – connaissance d'une autre langue que le français

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé. : 0

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable. : 0

Effectif total du ministère ou de l'organisme à la date de fin d'année financière. : 28

Commentaires : S.O.

Nombre de plaintes – manquement à une obligation de la Charte

Nombre de plaintes reçues : 0

Nombre de plaintes traitées : 0